



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Madame la Ministre des Sports à la question parlementaire n° 3251 du 26 novembre 2025 des honorables Députés Monsieur Jeff Boonen et Monsieur Charles Weiler.

- Le projet pilote dispose-t-il déjà d'un calendrier précis, tant pour son déploiement que pour la durée totale de la phase pilote ?

Le projet pilote sera lancé début 2026, et il durera une année à partir de son lancement.

- Combien de médecins ont été formés, ou sont actuellement en cours de formation, à l'approche de l'entrée en vigueur du projet pilote prévue pour janvier 2026 ?

En date du 8 décembre 2025, 73 médecins ont été formés pendant les trois premières séances de formation organisées entre le 15 novembre et le 6 décembre 2025. Des séances de formation supplémentaires pourront être organisées début 2026 pour les médecins qui sont intéressés à participer au projet pilote.

- Comment la PAP sera-t-elle appliquée dans la pratique ? Une durée maximale de prescription est-elle prévue et, le cas échéant, cette limite est-elle cohérente avec la durée globale du projet pilote ?

Chaque patient reçoit une prescription d'activité physique adaptée à sa pathologie et son niveau d'activité physique par son médecin prescripteur. Cette prescription oriente le patient vers la Fédération luxembourgeoise des associations de sport de santé (FLASS). La FLASS se chargera d'orienter le patient vers l'association membre qui offre les cours adaptés aux besoins de ce dernier. La prescription est valable pour un mois (similaire au modèle de la kinésithérapie), pendant lequel le patient doit prendre contact avec la FLASS. Chaque patient profite d'une prise en charge de 6 mois de cotisations auprès de l'association à laquelle il s'inscrit.

- Le dispositif prévoit d'orienter les patients vers des structures adaptées assurant un encadrement professionnel. Ces structures sont-elles en nombre suffisant et équitablement réparties sur l'ensemble du territoire national pour répondre à la demande potentielle ?

Le dispositif compte cinq associations membres de la FLASS (Association luxembourgeoise des groupes sportifs pour cardiaques, Association luxembourgeoise des groupes sportifs oncologiques, Fondation Cancer, Think Pink et l'Association luxembourgeoise du diabète) qui assureront l'offre des cours d'activité physique adaptée dans le contexte du projet PAP. Ces associations ont offert un total de 2792 heures de cours en 2024. Le dispositif PAP est conçu sur base d'une estimation des capacités que ces associations peuvent prendre en charge avec les ressources existantes.



Géographiquement, les cours offerts par les différentes associations sont répartis à travers les différentes régions du pays et certaines associations, dont l'ALGSC et l'ALGSO, offrent des cours en ligne pour les participants qui n'arrivent pas à se déplacer sur place pour un cours. S'il s'avère qu'au cours du projet pilote le niveau d'accessibilité des cours sur l'ensemble du territoire national ne répond pas à la demande, ceci sera pris en compte au moment des réflexions sur l'extension éventuelle du programme.

- Selon quelles modalités le projet pilote sera-t-il évalué, et quels indicateurs seront retenus pour mesurer l'efficacité de la prescription d'activité physique (PAP) ?

Il est prévu d'évaluer le projet sur différents volets. Pour ceci, des indicateurs opérationnels et des indicateurs qualitatifs sont collectés tout au long du projet, couvrant notamment les informations sur le volume de prescriptions, le taux d'adhésion des patients et l'évolution de la qualité de vie du patient qui participe aux cours d'activité physique. Finalement, une évaluation de la formation et de la gestion logistique du parcours du patient est prévue sur base des retours fournis par les médecins prescripteurs et les associations membres de la FЛАSS qui offrent les cours d'activité physique.

Luxembourg, le 29 décembre 2025

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez